

QU'IL SOIT RESOLU que le Conseil Canadien d'Agriculture, représentant les fermiers organisés du Canada, demande les changements de tarif suivants, afin d'apporter remède à ces maux et de réaliser les réformes sociales et économiques désirées :

- (1) Une réduction substantielle et générale des droits de douane.
- (2) La diminution des droits de douane sur les objets importés de la Grande Bretagne, à la moitié du tarif général ; et une réduction graduelle subséquente du tarif sur les importations de ces mêmes objets en vue d'obtenir le libre-échange complet entre la Grande Bretagne et le Canada, dans une période de cinq ans.
- (3) Que le Pacte de Réciprocité de 1911, qui est encore inscrit dans les statuts des Etats-Unis, soit accepté par le Parlement du Canada et que toute réduction additionnelle de la part des Etats-Unis en faveur du Canada soit rencontrée avec des réductions semblables.
- (4) Que tous les produits alimentaires non compris dans le Pacte de Réciprocité soient placés sur la liste des objets admis en franchise.
- (5) Que les instruments aratoires, les machines agricoles, les véhicules, les engrais chimiques, le charbon, le bois, le ciment, les huiles d'éclairage, les huiles combustibles et les huiles lubrifiantes soient admis en franchise, de même que tous les matériaux bruts et les machines employés dans la fabrication des dits objets.
- (6) Que toutes les concessions tarifaires faites aux autres pays soient immédiatement accordées à la Grande Bretagne.
- (7) Que toutes les corporations engagées à la fabrication des produits protégés par la douane soient obligées de publier annuellement des états exacts et compréhensibles de leurs profits.
- (8) Que toute réclamation faite par une industrie pour être protégée soit plaidée publiquement devant un comité spécial du Parlement.

PROJETS DE TAXES DIRECTES.

4. Comme ces réductions du tarif diminueront considérablement les revenus nationaux provenant de cette source, le Conseil Canadien d'Agriculture recommande que pour obtenir le revenu nécessaire pour le gouvernement et pour payer le coût de la guerre, des impôts directs soient imposés, de la manière suivante :

- (1) Par une taxe directe sur la valeur des terrains non améliorés, y compris toutes les ressources naturelles.
 - (2) Par une taxe graduée sur le revenu personnel.
 - (3) Par une taxe graduée sur les successions riches.
 - (4) Par une taxe graduée sur les profits des corporations.
 - (5) En percevant la taxe sur les profits industriels, le gouvernement fédéral devrait insister pour qu'elle soit basée absolument sur le capital réel investi dans les affaires, et qu'aucune considération ne soit accordée à ce qu'on appelle communément le capital liquide (watered stock).
 - (6) Aucune des ressources naturelles ne devrait être cédée par la Couronne, mais elles ne devraient être louées seulement que pour de courtes périodes, à l'enchère publique, en sauvegardant les intérêts généraux.
5. Au sujet des soldats revenus du front nous demandons :
- (a) Qu'on considère comme un devoir du Canada de faire tout le possible pour le bien-être futur des soldats et de leurs familles.
 - (b) Qu'ils ne soient démobilisés qu'après leur retour au Canada.
 - (c) Qu'on choisisse d'abord, en vue du retour et de la démobilisation, par ordre de longueur du service, ceux qui ont un emploi défini ou qui ont d'autres moyens de subsistance assurés, en donnant la préférence aux hommes mariés et en considérant les besoins relatifs des industries ; on devrait prendre soin de démobiliser, en autant que possible, les fermiers, à temps pour le commencement des travaux du printemps sur les fermes.
 - (d) Que la démobilisation générale soit faite graduellement, au moment où il sera possible aux soldats de se trouver un emploi stable.
 - (e) Que les hommes valides et en bonne santé soient dirigés vers leurs anciennes occupations et que les employeurs soient approchés pour qu'ils les réinstallent dans leurs anciennes positions lorsque la chose est possible.
 - (f) Que l'enseignement des métiers soit confiné à ceux qui, à la suite de leur service militaire, sont devenus incapables de reprendre leurs anciennes occupations.
 - (g) Que des mesures soient adoptées pour assurer, aux frais du public, les soldats qui ne recevront pas de pensions et qui seront devenus par le fait de leur service, des risques inacceptables pour les compagnies d'assurance.